

PUBLICITÉ PRÉALABLE A LA DÉLIVRANCE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC – DÉROGATION AU PRINCIPE DE SÉLECTION PRÉALABLE

AVIS N°2024/05 PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA COMMUNE LE 21/02/2024

Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

mairie@lafarlede.fr
www.lafarlede.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

TYPE DE TITRES D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC CONCERNÉS

Objet des titres	Autorisations d'occupations temporaires du domaine public pour des occupations privatives provisoires par des particuliers ou des personnes morales à des fins pour des échafaudages, bennes à gravats, stationnement d'engins de travaux publics ou véhicules de chantier, mise en place de chantier, déménagement, réservation d'un emplacement de stationnement
Durée	Variable

PROCÉDURE

Fondement juridique	Article L2122-1-3 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P)	
Procédure	Délivrance de titres à l'amiable par dérogation à la procédure de sélection préalable	
Considérations de droit	Art. L2122-1-3 4° du CG3P	Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'exercice de l'activité économique projetée
Considérations de fait	Compte-tenu de la spécificité de ces occupations (ex : occupation du domaine public dans le cadre d'un chantier, liée audit chantier), la Commune a décidé de réaliser une information à l'ensemble des professionnels du secteur sans mise en concurrence	

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ATTRIBUTION

Conditions d'occupation	Les conditions d'occupation et d'utilisation du domaine public sont fixées par le règlement d'occupation du domaine public approuvé par arrêté n°ARR_2024_025_DGS du 9 janvier 2024 et par le titre d'occupation particulier (convention ou arrêté).
Identification du service compétent	Police Municipale, EAC La Capelle, 142-188 chemin du Partégal, 83210 LA FARLEDE. Horaires d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8h à 12h30 et de 14h à 17h. Contact : 04 94 27 85 90 – pm@lafarlede.fr
Formalisation de la demande d'occupation	<p>Toute demande d'occupation du domaine public concernée par la présente publicité, ou de renouvellement, est à effectuer au moins un mois avant la date souhaitée.</p> <p>La demande est à renseigner de préférence via le formulaire de contact sur le site internet de la Commune (https://www.lafarlede.fr/contact) ou à défaut par courrier électronique ou courrier aux adresses renseignées ci-dessus.</p> <p>Les pièces nécessaires à joindre à la demande sont détaillées à l'article 2 du règlement d'occupation du domaine public communal.</p> <p>La Commune s'efforce de répondre à chacune des demandes. Toutefois, pour information, conformément au 4° de l'article L.231-4 du Code des relations entre le public et l'administration et au décret n°2015-1459 du 10 novembre 2015, le silence gardé par la Commune pendant 2 mois sur une demande d'occupation du domaine public vaut décision de rejet.</p>

CONDITIONS SPÉCIFIQUES SELON LES TITRES D'OCCUPATION

Objet	Durée	Localisation (le cas échéant)	Superficie ou nature	Modalités de calcul de la redevance*
Echafaudage	1 jour à plusieurs semaines	Variable	Variable	2 € / ml / jour Exonération de 4 semaines dans certains cas**
Benne à gravats	1 jour à plusieurs semaines	Variable	Variable	30 € / jour Exonération de 4 semaines dans certains cas**
Stationnement d'un engin de TP ou véhicules de chantier sur le DP	1 jour à plusieurs semaines	Variable	Variable	30 € / jour Exonération de 4 semaines dans certains cas**
Périmètre de chantier, approvisionnement et stockage de matériaux pour un chantier	1 jour à plusieurs semaines	Variable	Variable	3 €/m ² /jour Exonération de 4 semaines dans certains cas**
Emplacement pour déménagement ou approvisionnement de particuliers	1 jour à quelques jours	Variable	Variable	10 € / place / jour Exonération d'un jour
Réservation d'un emplacement de stationnement – autres circonstances	1 jour à quelques jours	Variable	Variable	10 € / place / jour

*fixées par délibération n°2023/219 du 16 novembre 2023 et complétées par délibération n°2024/013 du 20 février 2024.

** Exonération de redevance, limitée à 4 semaines, dans les cas suivants : bénéficiaires d'une subvention (FISAC, Pact Var, SOLIHA), entreprises missionnées par la Commune et leurs sous-traitants, travaux sur des propriétés communales.